



MÉÉDDAT/SG/DRH – syndicats groupe d'échanges

11 & 24 septembre 2008

voir le lexique des sigles au bas de la page 4

Délégation CFDT le 11/09 : Ève Calo, Albert Amboise, Isabelle Rousseau et Gérard Bouin

Autres syndicats représentés : CGT, FO, UNSA

Déclaration CFDT remise à l'administration le 11 septembre

Mesdames, Messieurs,

Alors que les textes concernant les DREAL et les DDEA sont à l'ordre du jour, nous constatons un décalage croissant entre la vision parisienne rassurante et la réalité inquiétante vécue par les agents sur le terrain.

Les « concertations », ou plutôt les réunions d'information des préfets sur leur projet d'organisation territoriale, sont souvent en contradiction avec les directives ministérielles, y compris celle du Premier ministre !

Par exemple, l'intégration des groupes de subdivisions des DRIRE dans les DDT par certains préfets, alors qu'ils sont confirmés comme unités territoriales des DREAL...

Ou encore, la prise en compte du champ maritime, pourtant affirmée par le ministre en juillet 2007 : « la mer, c'est moi », que l'on ne retrouve pas dans le projet de texte relatif aux DREAL ; la CFDT regrette une nouvelle fois le manque d'articulation avec les DRAM !

Nous réitérons notre demande d'un accord sur le calendrier de mise en œuvre des prochaines évolutions stratégiques et du projet stratégique, ainsi que sur la méthode de concertation et son contenu. Il est clair que le 1er janvier 2009 n'est pas une date raisonnable, d'ailleurs le secrétaire général qualifie lui-même ce calendrier « d'extrêmement ambitieux » !

Une nouvelle fois, nous ne sommes pas dans le cadre d'une concertation mais d'une information.

Nous exigeons une réflexion rapide sur les instances paritaires de la DREAL, leur mise en place, leur rôle et les conditions d'articulation et de fonctionnement entre les instances existantes (DRIRE/DIREN/DRE). N'hésitons pas là aussi à expérimenter : certaines régions ont déjà réuni des CTP communs.

Nous demandons la transposition de la circulaire du 15 avril 2008 sur l'accompagnement de la réorganisation en administration centrale.

Il est impératif que nous nous mettions d'accord sur la façon dont nous allons travailler, sur les engagements à prendre et à respecter afin que nous soyons plus efficaces dans nos discussions. Le précédent de la décentralisation et des réorganisations, encore en cours, doit nous aider à mieux appréhender les processus et à dégager les conditions d'une véritable concertation. Un cadrage national s'impose ! Nous avons bien vu lors des travaux de rapprochement DRIRE/DIREN que l'absence de cadrage avait fortement compromis l'évolution du dossier et la concertation locale. Ne nous enlisons pas de la même façon !

Représentants de l'administration :

Corinne Etaix (point 2), Alain Vallet, Katayoune Panahi, Philippe Roumieux, Christian Levy pour le SPSM

Jean-Claude Ruysschaert, Edmond Graszak, Éric Saffroy, Magali Aufan, Agnès Boissonnet, Sandrine Lefebvre-Guillaud, Nadège Courseaux, Chantal Peron, Christine Deltruc pour la DRH.

En préalable, l'ensemble des syndicats dénoncent le manque de concertation et le calendrier très contraint.

En l'absence de Corinne Etaix, chef du SPES (service du pilotage et de l'évolution des services du SG MEEDDAT) retenue par une réunion à Bercy, cette réunion était présidée par JC Ruysschaert, DRH, assisté d'Alain Vallet et des responsables de la gestion des différentes catégories de personnels (à noter l'absence de représentant du MEIE pour les personnels DRIRE).

Les groupes d'échanges sont une modalité de concertation issue des pratiques de l'ex-Équipement et sont consacrés essentiellement à la préparation des CTPM. Seuls y participent les syndicats présents au CTPM MEEDDAT (CGT, FO, CFDT et UNSA depuis la consultation du 26 juin). Le prochain CTPM est prévu le 2 octobre (mais la CGT demande la modification de cette date car il y a un congrès de leur syndicat des OPA).

L'ordre du jour prévoyait six points (dont DREAL et DDEA) et seuls les deux premiers avaient été traités à 19 h ; une nouvelle date sera programmée lors de la réunion prévue lundi (15/09) sur le dialogue social.

Compte-tenu de l'ordre du jour chargé et de l'absence de représentant « politique » de l'administration (cab ou SG), la déclaration liminaire préparée par la CFDT (ci-jointe) a été transmise à l'administration, les principaux points en ayant été repris lors des débats.

Point n° 1 : projet de modalités de mise en œuvre des primes liées à la restructuration des services

La transmission des documents deux jours avant la réunion est une nouvelle illustration des entraves à la concertation. La CFDT a fait la comparaison avec le relevé de conclusion de novembre 2005 sur l'accompagnement des réformes au MINEFI (cf. tableau) et constate que le dispositif proposé est nettement plus défavorable. Elle demande des documents comparatifs incluant les modalités définies à la DGAC, qui sont elles aussi plus favorables. Elle relève que le plafond de 15 000 €, fixé par la circulaire du 17 avril 2008, n'est même pas atteint. En réponse, l'administration fait état des négociations difficiles avec le Budget et de l'enveloppe réduite dont elle dispose. C'est aussi la raison du peu d'attractivité des modalités de la prime de départ volontaire qui est financée sur la même enveloppe ; en outre, on nous dit que l'utilisation de ce dispositif serait considéré par le DRH comme un « échec social ».

Lors de la concertation sur la convention de gestion MEIE/MEEDDAT, l'administration du MEIE n'avait pas fait référence aux montants définis dans l'accompagnement MINEFI, au motif que les nouveaux dispositifs interministériels seraient plus favorables. La CFDT constate que, si les nouveaux textes permettent des avancées, les propositions faites sont en recul. Les personnels des DRIRE relevant du MEIE vont donc bénéficier de modalités plus favorable que leurs collègues des DIREN et des DRE, ce qui n'est pas acceptable. Le MEEDDAT doit donc revoir sa copie. L'administration faisant état des modalités encore moins favorables du ministère de l'Intérieur, la CFDT lui rappelle que les références des agents sont les dispositions « Finances » (qui s'appliqueront aux agents ex-DRIRE) et celles de la DGAC qui fait partie du MEEDDAT.

Outre la revalorisation des montants, les améliorations demandées sont :

- défiscalisation de la prime (demande de la CFDT),
- application aux contractuels (pour les CDI c'est dans le décret « Fonction publique » mais les CDD sont exclus) et aux OPA de l'Équipement (l'administration a saisi la Fonction publique pour qu'ils soient intégrés dans le dispositif, mais n'a pas encore de réponse à nous apporter) ;
- indemnisation progressive pour éviter les effets de seuil et dès le premier km (l'administration va étudier ces effet de seuil) ;
- la différence de calcul entre province (distance en km) et Ile de France (temps en mn) devrait être remplacée par une différence entre trajet en transports en commun (temps) ou véhicule personnel (distance). Les organisations syndicales demandent que pour chaque agent, les deux critères soient évalués et que soit retenu le plus favorable.
- suppression de la notion de « résidence administrative étendue aux communes limitrophes » qui peut pénaliser les agents, le décret « Fonction publique » n'y faisant pas référence, et remplacement par la notion de lieu de travail (l'administration n'y est pas opposée) ;

- la rédaction floue du champ d'application du projet de texte est en contradiction avec l'exigence de précision de la circulaire du 21 juillet. Les organisations syndicales demandent une rédaction qui permette d'inclure toutes les évolutions subies par les agents, et que la liste des services concernés soit transmise avant le CTPM.

L'administration souhaite également éviter de multiplier les arrêtés complémentaires ponctuels et proposera une nouvelle rédaction.

L'ISM étant abrogée depuis avril 2008, que va faire l'administration pour les personnels concernés (services de navigation en particulier) ? De qui relèvent les agents gérés par les Finances ?

Les syndicats demandent que des outils soient fournis au niveau national pour le calcul de la prime : pas d'approximations avec Mappy ou autres sites du même genre !

Une discussion s'engage autour de l'indemnité différentielle exceptionnelle valable 3 ans. Un changement de poste signifie-t-il la perte du bénéfice de l'IDE ? A. Boissonnet convient que le texte doit être modifié pour les agents concernés par la transformation des services.

Les autres projets de textes

- *indemnité de départ volontaire temporaire* : l'administration rappelle que sa volonté n'est pas de faire partir les agents mais qu'ils retrouvent tous un poste dans les nouvelles structures. Elle préfère concentrer les crédits disponibles pour indemniser les préjudices subis par les agents via la prime de restructuration. La CFDT demande des modifications qui seront prises en compte : inclure les CDI dans l'article 1, prise en compte de la modification concernant la référence à l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission ou de celle au cours de laquelle l'agent a perçu sa dernière rémunération.
- *indemnité temporaire de mobilité* (pour inciter les agents à postuler sur les postes non attractifs) : le projet sera communiqué avant le CTPM.
- *allocation d'aide à la mobilité du conjoint* : pas besoin de texte ministériel d'application Il s'agit d'un arrêté Fonction publique qui prévoit 6 100 €, non modulable mais imposable !

En conclusion à la revendication d'alignement sur les dispositifs plus favorables du MINEFI et de la DGAC, l'administration oppose la faiblesse des crédits accordés par le Budget. Pour la CFDT, elle doit se donner les moyens de réussir ou limiter les opérations de déménagements.

Point n°2 : projets de texte DREAL

La CFDT et l'ensemble des syndicats soulignent le calendrier contraint et demandent une mise en place des DREAL en 2010 seulement :

2 projets de textes sont présentés : le projet de décret créant les DREAL et le projet de circulaire sur le processus d'affectation des agents.

Sur le projet de décret, l'administration affiche avoir tenu compte d'un certain nombre d'observations faites lors de la réunion du 23 juin (cf compte-rendu CFDT).

- **Article 2 - missions** : pour la CFDT, il manque toujours la prise en compte de la Mer. La CGT demande que les problématiques pollution, déchets, eau et bruit soient explicitement citées (elles ne relèvent pas toutes de la problématique « risque »). Pour FO il manque l'éducation routière ; C. Etaix répond que celle-ci relève du niveau départemental. Les DG concernées seront reconsultées, sauf pour la Mer (réponse négative).
- **Article 3** : prévoit les organisations supra-régionales.
- **Article 4** : la CFDT demande qu'il soit précisé que le DREAL peut être délégué territorial de l'ASN [autorité de sûreté nucléaire] : pour l'administration il l'est « intuitu personae » et non en qualité de DREAL. La limitation du nombre de directeurs adjoints est dénoncée. Pour l'administration il faut les mentionner dans le décret pour obtenir la rémunération des postes fonctionnels correspondants, mais cela n'empêche pas le directeur de nommer autant d'adjoints qu'il le souhaite (qui ne seront pas sur un emploi fonctionnel).

L'article 4 prévoit aussi que la DREAL comprend un siège et des subdivisions.

Nous demandons que le maintien des GS des DRIRE au sein des DREAL soit plus explicite, pour contrer les velléités de certains préfets de les inclure dans les DDT.

L'administration confirme que c'est bien son objectif mais qu'elle ne maîtrise pas les propositions des préfets, qui ne respectent pas les circulaires du Premier ministre.

- **Article 7 :** la date de création de la DREAL n'est plus le premier janvier mais la date de nomination de son directeur.
- **Article 8 :** il prévoit le maintien des activités DI et métrologie dans l'attente de la création de la DIRECCTE, des dispositions symétriques devront être prises dans le texte créant les DIRECCTE.

La CFDT insiste sur l'urgence qu'il y a à élaborer le cadrage national qu'elle revendique depuis plus d'un an. Les préfigurateurs ont lancé leur démarche sans ce cadrage et les dérapages se multiplient. L'exemple de l'ARTT, avec l'élaboration de RI locaux sans cadrage national, est inacceptable. L'administration confirme que ces règlements intérieurs ne pourront être validés tant que la concertation sur le cadrage national n'aura pas abouti. Pour la CFDT, la demande de report de la date de création au 01/01/2010 faite unanimement le 23 juin doit être prise en compte. L'administration renvoie la responsabilité du calendrier au Premier ministre.

Pour la circulaire, la CFDT demande la transcription des modalités définies dans la circulaire du 15 avril concernant l'administration centrale (garantie de rémunération, NBI, droit de remords, cellule d'écoute,...). L'administration précise qu'il s'agit d'un document de travail transmis aux directeurs et aux administrations gestionnaires de corps pour avis ; l'objectif de ce texte est d'éviter la bourse aux postes généralisée.

Pour les DRIRE, le rappel des spécificités concernant les corps gérés par la DPAEP du MEIE concerne aussi les corps techniques gérés par la DGE.

La CFDT demande de préciser quand les souhaits de l'agent seront pris en compte.

Des discussions s'engagent autour des modalités de recueil des souhaits des agents, de la notification des pré-positionnements, du recours à la CAP nationale pour arbitrage. Comment se positionner sans connaître l'organisation du travail retenue, sans avoir connaissance des organigrammes ?

Le formulaire de fiche de vœux doit être soumis aux organisations syndicales. Le moment où elle sera transmise aux agents doit être précisé.

La contradiction entre le recueil préalable des souhaits de l'agent en page 2 et le recueil des souhaits en cas de refus de la proposition est soulignée ; l'administration précise alors les phases du processus : information (fiches de poste), proposition d'affectation, acceptation ou refus, puis droit de recours et éventuellement droit de remords.

La demande de recours en CAP nationale quand il y a des CAP locales est écartée par l'administration.

L'administration est d'accord pour reprendre une partie des modalités de la circulaire du 15 avril, comme le droit de remords réclamé par la CFDT qui lui paraît légitime.

Le DRH déclare que les agents faisant l'objet d'une décision de mutation déjà prise ou d'un départ à la retraite au 1^{er} semestre 2009 seront exclus du processus.

Discussion autour de l'ARTT : En réponse aux demandes des syndicats, l'administration précise que le sujet ARTT sera traité de manière uniforme, l'objectif étant d'avoir un cadrage national avant la mise en place des 9 premières DREAL et de leurs règlements intérieurs. La CFDT demande que le meilleur dispositif sur l'ARTT soit trouvé et que ce ne soit pas l'occasion d'une régression sociale.

sigles utilisés

ARTT : aménagement et réduction du temps de travail

ASN : autorité de sûreté nucléaire

CAP : commission administrative paritaire

GS : groupe de subdivision (en DRIRE)

DDT : direction des territoires

DGE : direction générale des entreprises

DPAEP : direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIRE : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

MEIE : ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Point n° 1 : (suite du 11 septembre) projet d'arrêté listant les opérations de restructuration

- **Article 1 – 1°** : Le SETRA et l'ENIM sont des services à compétence nationale rattachés aux services d'administration centrale (et seront donc inclus dans la liste le cas échéant).
- **Article 1 – 2°** : et les agents des DI et de la Métrologie en DIRECCTE ? réponse : les agents dans notre périmètre (vers les DREAL) seront gérés par nos textes, ceux qui partent en DIRECCTE seront gérés par un texte similaire du MEIE.
- **Article 1 – 3°** : Y compris les Parcs.
- **Article 1 – 4°** : Vérifier que **toutes** les restructurations des services de VN sont bien couvertes par cet article.
- **Article 1 – 5°** : Y compris SNIA/DDEA ? réponse : c'est volontairement flou pour couvrir toutes les situations.
- **Article 1 – 6°** : Il s'agit des statistiques des Pêches (15 personnes à Brest).
- **Article 1 – 7°** : Les agences de l'Eau se restructurent, faut-il toutes les citer ? réponse : non, au fur et à mesure d'autres arrêtés seront pris.

Autres services cités : le CETE de Lyon, les CSM « dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports, les labos d'IDF (LREP/LROP) : le DREIF, qui a rang de préfet, s'auto-applique l'arrêté du 15 mai sans aucun contrôle ! L'ONEMA bouge de Fontenoy à Vincennes : à rajouter ? Comment traiter la création de nouveaux parcs nationaux, comme celui de la Mer d'Iroise ?

- **Article 2** : La CFDT demande de remplacer « peut être versé » par « est versé ».

Point n° 2 : textes relatifs aux DREAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour du CTPM pour que tous les textes concernés soient présentés « en paquet » ; à la question des syndicats, l'administration répond que les modifications demandées le 11 septembre ne sont pas prêtes. Les textes devraient être présentés au CTPM de novembre.

Point n° 3 : stratégie ministérielle

Elle a fait l'objet d'une réunion le 9 septembre avec les directeurs régionaux. Les directeurs généraux ont présenté les déclinaisons sous l'angle des 8 axes prioritaires de la stratégie (cf le diaporama de synthèse). Dans les régions et les départements, la concertation s'organise autour du CODIR : les remontées sont attendues au SG pour novembre 2008.

La CGT rappelle l'inquiétude de chaque agent : où, rattaché à qui, pour faire quoi ? Le projet de pôle scientifique à Marne-la-Vallée était bien accueilli, puis brutalement on annonce le départ du SETRA à Provins ou à Caen pour occuper une caserne. C. Etaix précise qu'actuellement, aucune décision n'est prise pour le SETRA.

FO raconte que lors de la présentation du budget à la presse (la veille), le ministre a cité une « direction centrale des Territoires », qui n'existe pas, dans laquelle « [il a] regroupé les compétences », en réponse à la question : comment allez-vous aider les collectivités quand vous n'aurez plus ni ingénierie publique, ni RST, ni services déconcentrés ?

La concertation avec les OS doit se faire dans les CTPS des services.

La CGT demande que les projets des services soient la déclinaison de la stratégie et du Grenelle, pour répondre aux missions qui sont les nôtres.

Corinne Etaix pense que les personnels n'ont sans doute pas lu le projet stratégique du ministère.

FO répond que le premier agent qui doit s'approprier la stratégie (document du 13 juin 2008), c'est le ministre !

Corinne Etaix rappelle que la circulaire du 7 juillet prévoit un décret de cadrage ; une instruction du secrétariat général du gouvernement (19 septembre 2008) donne aux préfets des directives sur le logement.

La CGT s'inquiète de la SNDD (stratégie nationale de développement durable), issue de l'ex-Écologie.

L'administration précise alors le contenu des projets stratégiques en région (ex-MEDD) et les DCR (documents de coordination régionale, ex-MEDAD) :

- les ETP, les budgets, la GPEEC ;
- relier les enjeux, les missions et les moyens de tous les services du ministère géographiquement concernés dans chaque région (y compris CETE, DIR...) ;
- c'est un document englobant, intégrateur.

Oui à la concertation avec les organisations syndicales, mais dans quel cadre ?

La CGT insiste sur l'association des 5 collèges du Grenelle.

FO est opposée à ce que les éléments de stratégie soient ouverts aux 5 collèges : ce ne sont pas les ONG qui feront les choix en matière de politiques publiques et de moyens ; les CESR ne gèrent pas le fonctionnement courant du ministère et de ses services.

Point n° 4 : circulaire sur le dialogue de gestion

Ce point ne sera pas traité.

Point n° 5 : décret DDEA (liste des 47 services créés le 1^{er} janvier 2009)

Il n'y aura pas de décret sur leur organisation : elles sont mortes avant d'avoir existé, à cause des DDT.

Point n° 6 : organisation des services de l'État à Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Ces 2 communes étaient auparavant rattachées à la Guadeloupe, et sont désormais des collectivités d'Outre-Mer : chacune sera dotée d'une préfecture. Le ministère y contribuera par une dizaine d'agents de la DDE de Guadeloupe (provenant d'unités déjà localisées sur place) et par la mise à disposition de la DDE de Guadeloupe.

Liste et références des textes étudiés

point 1

projet d'ARRÊTÉ fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration (...)

Point n 1_projet arrêté PR.pdf

projet d'ARRÊTÉ fixant le montant de l'indemnité de départ volontaire (...)

Point n 1 _projet arrêté DV.pdf

projet d'ARRÊTÉ fixant une liste des opérations de restructuration de service (...)

projet_arrêté_prime_de_restructuration.pdf (projet initial)

puis *projet arrêté_opérations_restructuration1.pdf* (texte modifié)

point 2

projet de circulaire : Processus d'affectation des agents au sein de la DREAL

Point n2_projet prépositionnement.pdf

projet de DÉCRET relatif à l'organisation et aux missions des DREAL *Point n 2_DREAL.pdf*

point 3

Circulaire du 4 juillet 2008 – réf. SG00915 + PJ : le projet stratégique du MEEDDAT

Point n 3_stratégie ministérielle.pdf

point 4

Circulaire du 30 juillet 2008 – réf. SG01036 : *Point n 4_dialogue de gestion.pdf*

Modalités du dialogue de gestion entre les directions générales d'administration centrale et les responsables de budget opérationnel de programme (BOP) régionaux

point 5

projet de DÉCRET Fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements

Point n 5_décret DDEA.pdf

point 6

lettre du secrétaire d'État chargé de l'Outremer + 2 projets de décrets (1 seul fichier)

Point n 6_St Martin et St Barthélemy.pdf